

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 47

MARDI 13 JUN 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 JUN 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 5^e arrondissement.** — Arrêté n° 2017/15 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 2 juin 2017) 2072
- Mairie du 7^e arrondissement.** — Arrêté n° 05/07/17 désignant les personnes chargées de représenter le Maire du 7^e dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 7^e arrondissement de Paris (Arrêté du 6 juin 2017) 2072
- Mairie du 13^e arrondissement.** — Arrêté n° 13 2017 06 portant délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement à la Directrice Générale Adjointe des Services (Arrêté du 6 juin 2017) 2073

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

- Désignation** des personnes chargées de procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2018 (Arrêté du 7 juin 2017) 2073
- Fixation** des conditions générales d'utilisation du téléservice d'inscription en ligne pour les non débutant.e.s en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 8 juin 2017) 2074
- Annexe : conditions générales d'utilisation du téléservice d'inscription en ligne pour les non débutant.e.s en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, pour l'année 2017-2018 2074

RÉGIES

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Stationnement, régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Modification de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants. Révision des fonds manipulés, du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité (Arrêté du 31 mai 2017) 2076

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 6 juin 2017) 2077
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 6 juin 2017) 2077

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels (Arrêté modificatif du 2 juin 2017) 2078
- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité métallier (Arrêté du 7 juin 2017) 2078
- Liste**, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s reçu.e.s à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour quarante et un postes 2079
- Liste complémentaire** d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour quarante et un postes 2079

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Albert Kahn, à Paris 18° (Arrêté du 2 juin 2017)	2080
Arrêté n° 2017 T 10388 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4° (Arrêté du 1 ^{er} juin 2017)	2080
Arrêté n° 2017 T 10428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Gauthey, à Paris 17° (Arrêté du 6 juin 2017)	2080
Arrêté n° 2017 T 10437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Duranton et rue Plélo, à Paris 15° (Arrêté du 19 mai 2017)	2081
Arrêté n° 2017 T 10488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 6 juin 2017)	2081
Arrêté n° 2017 T 10507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 2 juin 2017)	2082
Arrêté n° 2017 T 10511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation, rue Lecourbe et rue Charles Lecocq, à Paris 15° (Arrêté du 29 mai 2017) ..	2082
Arrêté n° 2017 T 10512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Marne, à Paris 13° (Arrêté du 29 mai 2017)	2083
Arrêté n° 2017 T 10519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Castagnary, à Paris 15° (Arrêté du 30 mai 2017)	2083
Arrêté n° 2017 T 10522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Paul Verlaine, à Paris 13° (Arrêté du 30 mai 2017)	2084
Arrêté n° 2017 T 10523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10° (Arrêté du 31 mai 2017)	2084
Arrêté n° 2017 T 10527 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue du Ruisseau et de l'impasse Alexandre Lécuyer, à Paris 18° (Arrêté du 6 juin 2017)	2085
Arrêté n° 2017 T 10529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13° (Arrêté du 30 mai 2017)	2085
Arrêté n° 2017 T 10534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 31 mai 2017)	2085
Arrêté n° 2017 T 10535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12° (Arrêté du 31 mai 2017)	2086
Arrêté n° 2017 T 10537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 31 mai 2017)	2086
Arrêté n° 2017 T 10540 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale sente des Dorées, à Paris 19° (Arrêté du 1 ^{er} juin 2017)	2086
Arrêté n° 2017 T 10544 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 2 juin 2017)	2087

Arrêté n° 2017 T 10545 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19° (Arrêté du 1 ^{er} juin 2017)	2087
Arrêté n° 2017 T 10549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ambroise Rendu et rue de Corrèze, à Paris 19° (Arrêté du 1 ^{er} juin 2017)	2088
Arrêté n° 2017 T 10552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19° (Arrêté du 1 ^{er} juin 2017)	2088
Arrêté n° 2017 T 10557 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10° (Arrêté du 8 juin 2017)	2089
Arrêté n° 2017 T 10559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Custine, à Paris 18° (Arrêté du 6 juin 2017)	2089
Arrêté n° 2017 T 10560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Canada, rue de la Guadeloupe, rue de la Louisiane, rue de la Martinique et rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 6 juin 2016)	2089
Arrêté n° 2017 T 10574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 juin 2017)	2090
Arrêté n° 2017 T 10576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Custine et rue Hermel, à Paris 18° (Arrêté du 6 juin 2017)	2090
Arrêté n° 2017 T 10586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12° (Arrêté du 6 juin 2017)	2091
Arrêté n° 2017 T 10597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13° (Arrêté du 6 juin 2017)	2091
Arrêté n° 2017 T 10599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 juin 2017)	2092
Arrêté n° 2017 T 10601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12° (Arrêté du 6 juin 2017)	2092
Arrêté n° 2017 T 10603 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12° (Arrêté du 6 juin 2017)	2092
Arrêté n° 2017 T 10608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alsace, à Paris 10° (Arrêté du 8 juin 2017)	2093
Arrêté n° 2017 P 10492 modifiant l'arrêté municipal n° 2016 P 0222 du 22 décembre 2016 déterminant les modalités d'application du PASS Autocar (Stationnement autocars payant) (Arrêté du 7 juin 2017)	2093

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-149 portant autorisation d'extension de 253 à 288 places du service polyvalent de soins et d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris, 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, géré par l'Association LES AMIS – SERVICE A DOMICILE (Arrêté conjoint du 31 mars 2017)	2094
--	------

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Elections des membres représentants les assistants maternels et familiaux de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris instituée par le Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 7 juin 2017) 2095

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 7 juin 2017) 2096

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable à l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Sainte-Rustique, à Paris 18^e (Arrêté du 7 juin 2017) 2096

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD PERRAY, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE situé 15, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juin 2017) 2097

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à la Petite Unité de Vie RESIDENCE YERSIN, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE situé 30-34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juin 2017) 2098

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-590 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de Police (Arrêté du 2 juin 2017) 2098

Arrêté n° 2017-591 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 2 juin 2017) 2099

Arrêté portant abrogation d'un arrêté de péril relatif à l'immeuble situé 26, rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juin 2017) 2100

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00003 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00118 et n° 2015-00127 du 3 février 2015, n° 2015-00270 et n° 2015-00271 du 25 mars 2015 et n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et conseillers socio-éducatifs, à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle, à l'égard des médecins civils de la BSPP, du médecin chef et du médecin chef adjoint, à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants et à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant des administrations parisiennes (Arrêté du 9 mars 2017) 2100

Arrêté BR n° 17 00623 portant composition du jury du concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 7 juin 2017) 2101

Arrêté BR n° 17 00624 portant composition du jury du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 7 juin 2017) 2102

Nom du candidat déclaré admissible à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 2103

Liste des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 2103

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À PROPOSITIONS

Avis d'appel à propositions en vue du Festival de la cuisine internationale de rue, place de la Nation. — Année 2017 — période de 1 semaine (montage et démontage inclus) 2103

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 49, avenue de Wagram, à Paris 17^e 2106

URBANISME

Avis aux constructeurs 2106

Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2017 2106

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2017 2106

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2017 2110

Liste des demandes de déclarations préalables déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2017 2110

Liste des permis d'aménager autorisés entre le 16 mai et le 31 mai 2017 2126

Liste des permis de construire autorisés entre le 16 mai et le 31 mai 2017 2126

Liste des permis de démolir autorisés entre le 16 mai et le 31 mai 2017 2129

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2017-1230 portant modification de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 29 mai 2017) 2129

Arrêté n° 2017-1244 fixant la composition du jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2017, pour l'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2nde classe (Arrêté du 6 juin 2017) 2130

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées (Arrêté modificatif du 2 juin 2017) 2131

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 2131

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou ingénieur des travaux de Paris (F/H). 2131

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2131

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — *Modificatif de l'avis de vacance de seize postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », en date du vendredi 19 mai 2017, page 1838* 2131

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2131

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2132

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe (F/H) 2132

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de contrôleur.euse de gestion 2132

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2017/15 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2016/01 du 17 février 2016 donnant délégation au titre du 5^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 5^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à

l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Vanessa DE LÉON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administrative de classe normale ;

— M. Alain GUILLOMETEAU, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Stéphane VIALANE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Ghislaine BELVISI, adjointe administrative principal 1^{re} classe ;

— Mme Marie-Hélène LAFON, adjointe administrative principal 1^{re} classe ;

— Mme Céline DUVAL-AVELINE, adjointe administrative principal 2^e classe ;

— Mme Cécile GUÉRIDON, adjointe administrative principal 2^e classe ;

— Mme Yasmina MEBROUK, adjointe administrative principal 2^e classe ;

— Mme Cristina MENDES, adjointe administrative principal 2^e classe.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Florence BERTHOUT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 05/07/17 désignant les personnes chargées de représenter le Maire du 7^e dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 7^e arrondissement de Paris.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17, relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 7^e arrondissement de Paris. Cette délégation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir d'ici le 31 août 2018, y compris celles constituées dans le cadre des articles du Code

électoral : L. 11-2, L. 30 et L. 32 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 :

— Commissions ordinaires — Bureaux de vote 1 à 25 :
Mme Josiane GAUDE, 1^{er} adjoint au Maire ;

— Commission centrale : Mme Emmanuelle DAUVERGNE,
Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 7^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau des élections et du recensement de la population) ;

— les intéressées ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Rachida DATI

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2017 06 portant délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement à la Directrice Générale Adjointe des Services.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 décembre 2001 déléguant Mme Annelise CANONICI, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement est donnée à Mme Annelise CANONICI, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Régisseur de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des personnes chargées de procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la Police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2018 :

— 1^{er} arrondissement : M. Marc MUTTI ;

— 2^e arrondissement : M. Jacques BOUTAULT ;

— 3^e arrondissement : M. Gauthier CARON-THIBAULT ;

— 4^e arrondissement : M. Julien LANDEL ;

— 5^e arrondissement : M. Pierre CASANOVA ;

— 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECQ ;

— 7^e arrondissement : Mme Josiane ROSSI épouse GAUDE ;

— 8^e arrondissement : M. Vincent BALADI ;

— 9^e arrondissement : Mme Sylvie LEYDET ;

— 10^e arrondissement : M. Rémi FÉRAUD ;

- 11^e arrondissement : Mme Martine DEBIEUVRE ;
- 12^e arrondissement : Mme Evelyne HONORE ;
- 13^e arrondissement : Mme Danièle MAGNON épouse SEIGNOT ;
- 14^e arrondissement : M. Cédric GRUNENWALD ;
- 15^e arrondissement : M. Jean-Manuel HUE ;
- 16^e arrondissement : Mme Danièle FOLIAN épouse GIAZZI ;
- 17^e arrondissement : M. Geoffroy BOULARD ;
- 18^e arrondissement : M. Philippe DARRIULAT ;
- 19^e arrondissement : M. Bruno LAPEYRE ;
- 20^e arrondissement : M. Mohamad GASSAMA.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Anne HIDALGO

Fixation des conditions générales d'utilisation du téléservice d'inscription en ligne pour les non débutant.e.s en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation du téléservice d'inscription en ligne pour les non débutant.e.s en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
et par délégation

Le Directeur des Affaires Culturelles

Noël CORBIN

Annexe : conditions générales d'utilisation du téléservice d'inscription en ligne pour les non débutant.e.s en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, pour l'année 2017-2018

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables au téléservice d'inscription en ligne pour les candidats en chant lyrique, en chant choral adulte et pour les candidats non débutant.e.s en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Il s'agit d'un téléservice mis en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests d'entrée en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

En faisant usage du service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisations.

Article 1 : Participation au téléservice :

Article 1.1. Conditions de participation au téléservice :

L'inscription en fonction des disciplines s'adresse à des candidats ayant entre 8 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2017.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du.es titulaire.s de l'autorité parentale, garant.s du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription au téléservice s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du code postal de naissance ainsi que du code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant, une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, des présentes conditions générales d'utilisation.

La participation au téléservice est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom.s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du jeudi 15 juin à 1 h jusqu'au lundi 4 septembre à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 08 11 90 09 75 (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) du jeudi 15 juin de 10 h à 17 h jusqu'au lundi 4 septembre à 15 h.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximum.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur tests en septembre. Les dates et heures de tests d'entrée seront confirmées par le conservatoire concerné.

Si le candidat est reçu aux tests d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue de la période d'inscription en ligne. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex. : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été retenue suite au test d'entrée), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2^e et 3^e cycles.

Article 1.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Les éventuelles candidatures multiples sont détectées informatiquement dès le dépôt de l'inscription. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité de participer au téléservice.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le téléservice ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du téléservice s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

La participation au téléservice implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informa-

tions, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Il peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant leurs noms, prénoms et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris – Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs – Hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Stationnement, régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Modification de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants. Révision des fonds manipulés, du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, service des déplacements, Pôle stationnement, section du stationnement sur voie publique, 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié désignant Mme Véronique BOSSER en qualité de régisseur de la régie du « Stationnement », Mme Lydia SENTIER, M. Dominique BELLECHASSE et M. Richard ROTHÉ en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé afin de nommer M. Christian VASSOL en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme Lydia SENTIER et de réviser les fonds manipulés, le cautionnement et l'indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Véronique BOSSER sera remplacée par M. Dominique BELLECHASSE (SOI : 1 078 746), adjoint administratif principal de 2^e classe, M. Richard ROTHÉ (SOI : 2 112 113), adjoint administratif, et M. Christian VASSOL (SOI : 2 023 917) adjoint administratif principal de 2^e classe, même adresse ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à six millions sept cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (6 733 995 €), à savoir :

- montant maximal de l'avance : 197 577 € ;
- susceptible d'être portée à : 395 000 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 6 338 595 € ;
- fonds de caisse : 400 €.

Mme Véronique BOSSER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatorze mille huit cents euros (14 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Mme Véronique BOSSER, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de mille deux cent trente-quatre euros (1 234 €) ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Dominique BELLECHASSE, M. Richard ROTHÉ et M. Christian VASSOL, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Pôle stationnement — Section du stationnement sur voie publique ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des Rémunérations ;
- à Mme Véronique BOSSER, régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- à Mme Lydia SENTIER, ex-mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 18 avril 2017 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 27 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de représentants titulaires :

- LEROY Christophe
- DHENNEQUIN Pascal
- CANSOULINE Jacques
- VILNET Loïc
- BOUCHEKIF-BENKEMOUCH Malika
- SAFFERS Alhan
- QUICHAUD Hélène
- SAKHO Mamadou.

En qualité de représentants suppléants :

- KURNIKOWSKI Gilles
- POCTEY Thierry
- LINDOR Monique
- BAUDRY Arnaud
- RENAULT Patrick
- GRANGER Thierry
- CUNHA Serge
- DUCHESNE Jean-Emmanuel.

Art. 2. — L'arrêté du 25 novembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargées, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 31 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentants titulaires :

- VISCONTE Marie Françoise
- RAYNAL Pierre
- PARPAILLON Aurélie
- LEMAN Patrick
- LAIZET Frédérique
- ROUSSIN Guillaume
- LE BRETON Pierre
- LESUPERBE Marie-Céline
- ACCUS Marie-Line
- REGULIER Josette.

En qualité de représentants suppléants :

- VERHULLE Corinne
- HOCH Olivier
- CHOQUE Sébastien
- BOUJU Laurent
- BRIDIER Marlène
- LAFOND Jean-François
- NORDIN Jacqueline
- DENNOUN Louisa
- EDWIGE Annick
- ZABAREL Edith.

Art. 2. — L'arrêté du 14 mars 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 10 et 11 juin 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 portant ouverture, à partir du 9 octobre 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 avril 2017 est remplacé par : « Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels et organisés à Paris et en proche banlieue, pour 7 postes ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 28 avril 2017 est remplacé par : « la répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 3 postes ».

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité métallier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité métallier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité métallier seront ouverts, à partir du 6 novembre 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 ;
- concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 28 août au 22 septembre 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s reçu.e.s à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour quarante et un postes.

- 1 — Mme DE CHAVAGNAC-CHAUDRU DE RAYNAL Aude
- 2 — Mme PIHERY Caroline
- 3 — Mme PINSON Ysée
- 4 — Mme SELLEM Sabrina
- 5 — Mme BOUSBAH Amal
- 6 — Mme FOREST Virginie
- 7 — Mme GAUTIER Héloïse
- 8 — Mme BOURDON Virginie
- 9 — Mme BAS Marine
- 10 — Mme BOURDON Clara
- 11 — Mme CHAILLOUX Laureen
- 12 — M. CHARNOT Alexis

- 13 — Mme CHÉREAU Céline
- 14 — Mme STREFF Yaele
- 15 — Mme SERGENT Corinne
- 16 — Mme LECAUDE Elisabeth
- 17 — Mme MARTIN-RICHARD Isabelle
- 18 — Mme ESPADA Laëtitia
- 19 — Mme DELOUMEAU Chloé
- 20 — Mme COSTA-D'ORGLANDES Marguerite
- 21 — Mme SACILE Noémie
- 22 — Mme FONTAINE Julie
- 23 — Mme GOMES Audrey
- 24 — M. JEGO Ronan
- 25 — Mme JEROME Jessica
- 26 — Mme LELONGT Clotilde
- 27 — Mme PLUCHARD Emilie
- 28 — Mme SOZINHO-MATUNGA-LUTETE N'SAKALA Emmy
- 29 — Mme TABICH Anaïde
- 30 — Mme BAVOL Sasha
- 31 — Mme CARCENAC Audrey
- 32 — Mme ASSI Nina
- 33 — Mme FABRE-VIDALLET Isabelle
- 34 — Mme GUEY Elodie
- 35 — Mme LE PAGE Camille
- 36 — Mme TALLY Sarah
- 37 — Mme ADJEVI Elsia
- 38 — Mme CHARIKHI Nadia
- 39 — Mme DUVENTRU Nathalie
- 40 — Mme HUGONIN-FAGNEN Elodie
- 41 — Mme ADONAI Chrislaine.

Arrête la présente liste à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

La Présidente du Jury

Marylise L'HELIAS

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour quarante et un postes,

afin de permettre le remplacement de candidat.e.s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé.e.s ou de pourvoir des vacances d'emploi dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme BOUZALFANE Zineb
- 2 — Mme BRANCO Gwladys
- 3 — M. BUVAL Guillaume
- 4 — Mme CHABALA Astrid
- 5 — Mme ELANA Yeda
- 6 — Mme GRIGNON Alice
- 7 — Mme JEROME Arielle
- 8 — Mme MANDABA-BORNOU Laure
- 9 — Mme MAOUCHI Laëtitia

10 — Mme RIGODON-ROL Danila
 11 — Mme PALAMEDE Pamela
 12 — Mme BOUCHAREB Louisa
 13 — Mme CLAUDE Julie
 14 — Mme DIALLO Faty
 15 — Mme GHENEA Florina
 16 — Mme OUAHAB Nadia
 17 — Mme USURIN-ELISABETH Cynthia
 18 — M. VIQUESNEL-MILLET Simon
 19 — Mme CORSELLAS Laura
 20 — M. JACQUES Bertrand
 21 — Mme CAMPANA Sarah
 22 — Mme DESMARQUEST Charlène
 23 — Mme DJAZAIRI-ZENATI Douja
 24 — Mme GIRAUDEAU Audrey
 25 — Mme PIERRIMAS Sarah.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017
La Présidente du Jury
 Marylise L'HELIAS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Albert Kahn, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;
 Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 avril 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 21 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE ALBERT KAHN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est valable entre 8 h et 19 h pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
 Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10388 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue Saint-Louis en l'île, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Louis en l'île, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES DEUX PONTS et la RUE POULLETIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
 Territoriale de Voirie*
 Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Gauthey, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gauthey, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 1^{er} septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 19, sur 35 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Duranton et rue Plélo, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Duranton et rue Plélo, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 10 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DURANTON, 15^e arrondissement, côté pair et impair dans sa totalité (deux-roues et ZL) et GIG comprise.

— RUE DE PLELO, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, angle de a RUE DURANTON sur deux places ;

— RUE DE PLELO, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, angle de la RUE DURANTON sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 11. Les emplacements situés au n° 35 et au n° 37 sont déplacés provisoirement au droit du n° 1 de la voie non dénommée B/15.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements de la petite enfance considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée du plan Vigipirate (date prévisionnelle de fin : 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 84, sur 6 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que des travaux de voirie (en vue de la zone 30 du quartier de la Mairie du IV^e) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 4^e arrondissement de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES NONNAINS D'HYERES, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;
- RUE DES NONNAINS D'HYERES, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 ;
- RUE DES NONNAINS D'HYERES, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur la zone deux roues mixte.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOUY, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, au droit du n° 84, sur la GIG ;
- RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur la zone deux roues motorisés ;
- RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées ;
- RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BROSSE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, ainsi que sur la zone de livraison du n° 1 ;
- RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;
- RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;
- RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation, rue Lecourbe et rue Charles Lecocq, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe et rue Charles Lecoq, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CHARLES LECOQ, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur deux places ;
- RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 204, sur deux places ;
- RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 199, sur cinq places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Marne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ADIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Marne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2017 au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU VAL DE MARNE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble (Paris Habitat), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2017 au 1^{er} janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 71 sur 30 places.

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, et côté impaire, au droit du n° 59 (création d'un passage piéton).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 71 (2 places) et au n° 59 (1 place).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Paul Verlaine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Paul Verlaine, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE PAUL VERLAINE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 10 places (parking cycles et motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reconnaissance de sol par l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre n° 53 et le n° 55, sur 2 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre n° 61 et le n° 63, sur 2 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre n° 65 et le n° 67, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10527 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue du Ruisseau et de l'impasse Alexandre Lécuyer, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 29 mai 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Ruisseau, à Paris 18^e, ainsi que la fermeture de l'impasse Alexandre Lécuyer du 26 juin 2017 au 19 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE BELLARD jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie bidirectionnelle IMPASSE ALEXANDRE LECUYER, 18^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 10529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 61, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société MR BRICOLAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12, sur 15 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à la RUE EUGENE OUDINE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10540 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale sente des Dorées, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une emprise de chantier, au droit du n° 3, sente des Dorées, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale sente des Dorées ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules SENTE DES DOREES, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10544 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de bungalows, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 27 juin 2017 de 22 h à 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale, RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE JEMMAPES jusqu'à la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10545 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pompage d'une cuve à fuel au droit du n° 7, villa Marceau, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA LIBERTE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ambroise Rendu et rue de Corrèze, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la CPCU, avenue Ambroise Rendu, entre les n°s 2 à 12 et rue de Corrèze, entre les n°s 2 à 4, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ambroise Rendu et rue de Corrèze ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE AMBROISE RENDU, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE AMBROISE RENDU, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE AMBROISE RENDU, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CORREZE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CORREZE, 19^e arrondissement, au droit du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la CPCU, au droit du n° 10, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 19 juin au 31 août 2017 inclus] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Meaux, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10557 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 du 13 janvier 1987 portant création de voies réservées à la circulation des véhicules de transports en commun ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison d'une imprimante, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 juin 2017 de 22 h à 3 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite sur la voie unidirectionnelle RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre le n° 223 jusqu'au n° 221. La circulation générale est reportée dans le couloir bus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Custine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 30 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris.

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP, place Château Rouge, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2017 au 31 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE CLIGNANCOURT jusqu'au n° 3, RUE CUSTINE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 15, sur 120 mètres.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Canada, rue de la Guadeloupe, rue de la Louisiane, rue de la Martinique et rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Canada, rue de la Guadeloupe, rue de la Louisiane, rue de la Martinique et rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 31 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA LOUISIANE, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE TORCY jusqu'au n° 1, RUE DE LA LOUISIANE ;

— RUE DE LA MARTINIQUE, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE TORCY jusqu'au n° 1, RUE DE LA MARTINIQUE ;

— RUE DU CANADA, 18^e arrondissement, entre le n° 10, RUE DU CANADA jusqu'à la RUE RIQUET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GUADELOUPE, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 1 et le n° 6, sur 12 places ;

— RUE DE LA LOUISIANE, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 1 et le n° 2, sur 2 places ;

— RUE DU CANADA, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 5 et le n° 10, sur 4 places ;

— RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 38 et le n° 65, sur 8 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Custine et rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Custine et rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2017 au 14 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HERMEL, 18^e arrondissement, depuis le RUE DU BAIGNEUR vers la RUE CUSTINE.

Ces dispositions sont applicables du 13 juin 2017 à 22 h au 14 juin 2017 à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, depuis la RUE RAMEY vers la RUE DU MONT CENIS.

Ces dispositions sont applicables du 13 juin 2017 à 22 h au 14 juin 2017 à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 55, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables du 13 juin 2017 à 22 h au 14 juin 2017 à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 11 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARIE BENOIST, 12^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 12 juin 2017 au 19 juin 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARIE BENOIST, 12^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 12 juin 2017 au 11 décembre 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin 2017 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BELLIEVRE, 13^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société TEYPAC-H-ITALIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2017 au 8 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place (emplacement de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité de terrasses d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10603 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE FECAMP jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT.

L'accès des riverains est maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (*date prévisionnelle : le 7 juillet 2017 de 8 h à 17 h*) ;

Considérant qu'il convient de suspendre trois emplacements pour les taxis ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13, sur 3 places de taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 P 10492 modifiant l'arrêté municipal n° 2016 P 0222 du 22 décembre 2016 déterminant les modalités d'application du PASS Autocar (Stationnement autocars payant).

La Maire de Paris,

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-6, L. 2333-87 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 318-2, R. 411-25, R. 417-11 et R. 417-13 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-17 à L. 3111-25, R. 3111-30 à R. 3111-46, R. 3111-55 à R. 3113-1, R. 3113-2 à R. 3113-8 et R. 3421-1 à R. 3421-5 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux titres administratifs et aux documents de contrôle pour l'exercice des activités de transport public routier de personnes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DVD 100-1 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 relative au dispositif du « PASS Autocar » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DVD 100-2 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 portant dispositions tarifaires relatives au « PASS Autocar » ;

Vu l'arrêté 2016 P 0222 du 22 décembre 2016 déterminant les modalités d'application du PASS Autocar (Stationnement autocars payant) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser les modalités de délivrance par les services municipaux des PASS Autocars en fonction du type d'activité et d'adapter la liste des pièces justificatives aux évolutions de la réglementation ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Au 2.2 de l'article II de l'arrêté 2016 P 0222 susvisé, après la phrase :

« Une fois la précommande validée, la date du PASS n'est plus modifiable » ;

il est inséré la phrase suivante :

« Toute commande de PASS Occasionnel spécifique doit être effectuée dans un délai incompressible de 10 jours calendaires avant la date d'utilisation ».

Art. 2. — Au 2.4 de l'article II de l'arrêté 2016 P 0222 susvisé, le paragraphe :

« Déclaration des véhicules :

La déclaration des véhicules s'effectue exclusivement sur le site Internet de la Ville de Paris (www.passautocar.paris.fr), et est subordonnée à :

— La saisie du n° d'immatriculation du véhicule, de sa date de 1^{re} mise en circulation et de sa norme EURO ;

— L'insertion du certificat d'immatriculation, et dans le cas où la norme EURO n'y est pas mentionnée la fiche technique du véhicule (en France le « barré rouge ») ».

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Déclaration des véhicules :

La déclaration des véhicules s'effectue exclusivement sur le site Internet de la Ville de Paris (www.passautocar.paris.fr), et est subordonnée à :

— La saisie du n° d'immatriculation du véhicule, de sa date de 1^{re} mise en circulation et de sa norme EURO ;

— L'insertion du certificat d'immatriculation, et dans le cas où la norme EURO n'y est pas mentionnée la fiche technique du véhicule (en France le « barré rouge ») ou la facture de la vignette Crit'Air délivrée par le Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air, du Ministère de l'Environnement, où figurent l'immatriculation du véhicule et la catégorie Crit'Air ».

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-149 portant autorisation d'extension de 253 à 288 places du service polyvalent de soins et d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris, 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, géré par l'Association LES AMIS – SERVICE A DOMICILE.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, R. 313-2-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté départemental du 29 novembre 2004 modifié par arrêté du 20 juin 2007 autorisant l'Association LES AMIS – SERVICE A DOMICILE à créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées domiciliées dans le 17^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-216-5 du 4 août 2006 autorisant l'Association LES AMIS – SERVICE A DOMICILE de

gérer un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 195 places réparties en 188 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et en 7 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2007-178-90 du 5 juillet 2007 accordant la dénomination de Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) au service de soins infirmiers à domicile et au service d'aide et d'accompagnement gérés par l'Association LES AMIS – SERVICE A DOMICILE ;

Vu l'arrêté n° 2012-57 du 29 mars 2012 portant extension de la capacité du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile « LES AMIS » à 250 places réparties en 233 places affectées à la prise en charge des personnes âgées, 7 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées et 10 places affectées à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu l'arrêté n° 2016-154 du 16 juin 2016 portant extension de la capacité du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile « LES AMIS » à 253 places ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 février 2017 qui accepte la reprise de l'activité et de couvrir le territoire d'intervention de l'APCS ;

Considérant la fermeture du SSIAD géré par l'APCS et le besoin du territoire ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en SSIAD ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant à l'extension de 35 places de SSIAD pour les personnes âgées du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile, sis 12, rue Jacquemont, à Paris (75017), LES AMIS – SERVICE A DOMICILE est accordée, à compter du 1^{er} avril 2017.

Art. 2. — La capacité de l'activité SSIAD est fixée à 288 places et répartie ainsi :

- 268 places en faveur des personnes âgées ;
- 10 places en faveur des personnes en situation de handicap ;
- 10 places affectées à la prise en charges des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le territoire d'intervention du SSIAD s'étend du 17^e au 8^e arrondissement.

Art. 3. — L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

— N° FINESS : 75 082 070 6 ;

— Code statut juridique : 60 Ass. L. 1901 reconnue d'utilité publique.

Etablissement :

— N° FINESS : 75 080 125 0 ;

— Code catégorie : 209 (S.P.A.S.A.D) ;

— Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation) ;

358 (soins infirmiers à domicile) ;

469 (aide à domicile).

Code activité/fonctionnement : 16 (milieu ordinaire).
 Code clientèle : 700 (personnes âgées) ;
 010 (personnes handicapées) ;
 436 (population Alzheimer).

Art. 4. — Le présent arrêté ne modifie pas les autres dispositions réglementaires.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si, dans un délai de trois ans, à compter de sa notification, celle-ci n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Art. 6. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Paris et de la Région d'Ile-de-France ».

Fait à Paris, le 31 mars 2017

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Elections des membres représentant les assistants maternels et familiaux de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris instituée par le Code de l'action sociale et des familles.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R. 421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés des 23 mars et du 7 avril 2017 relatifs à l'organisation des élections des représentants des assistant.e.s maternel.le.s et familiaux.aux au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris instituée par le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Dates et lieux des élections :

Les élections pour la désignation des représentants des assistant.e.s maternel.le.s et familiaux-aux au sein de la Com-

mission Consultative Paritaire Départementale de Paris instituée par le Code de l'action sociale et des familles auront lieu du 19 juin au 1^{er} juillet 2017.

Chaque électeur.trice recevra le matériel de vote à son domicile.

Les électeurs.trices ont le choix entre voter par correspondance ou se rendre au bureau de vote. En cas de double vote, seul le vote à l'urne sera comptabilisé.

Concernant le vote par correspondance : une boîte postale dédiée sera ouverte du 19 (début de réception des plis) au 30 juin (date limite de réception des plis) 2017.

Concernant le vote à l'urne : il se tiendra le samedi 1^{er} juillet 2017 de 9 h 30 à 12 h 30 au bureau de vote situé à la Mairie du 11^e arrondissement, 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Art. 2. — Listes de candidatures admises à concourir :

Deux listes de candidatures ont été déposées dans des conditions conformes aux dispositions des arrêtés susvisés.

1) CFDT :

A) Candidats titulaires :

- BEKBACHY Nadia
- BENNEGADI Magia
- RADY Fatima
- LOZAC'H Elena
- AZRIA Esther-Sabrina.

B) Candidats suppléants :

- JIOUA Rabia
- M'TARRAH Fatima
- JEBARI Marie
- BOURI Daniel
- DEHMANI Hafsia.

2) UNSA :

A) Candidats titulaires :

- BCHIR Najoua
- CHAOUCHI Ghania
- MAIGRE Françoise
- THRONEL Zahra
- BOUHRAOUA Noura.

B) Candidats suppléants :

- NERIS Réjane
- SAHAL Mako
- GADHOUNE Imeine
- LAURENT Valérie
- JURIENS Delphine.

Art. 3. — Composition du bureau de vote :

Le bureau de vote est composé :

1) d'un Président et de ses suppléants :

Fonctionnaires titulaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

Présidente : Elisabeth HAUSHERR.

Suppléantes : Anne CHAILLEUX, Adeline FENIERES, Roselyne SAROUNI, Chloé SIMONNET, Armande WALQUAN.

Le Président ou un de ses suppléants doit être présent en permanence dans le bureau de vote.

2) de 4 assesseurs :

Le délégué de chacune des 2 listes en présence, ou son suppléant, peut désigner 2 assesseurs parmi les électeurs : 1 titulaire et un suppléant. En cas de vacance d'un poste d'assesseur, la fonction sera assurée par un fonctionnaire choisi parmi les suppléants du Président à condition qu'il n'assume pas la fonction de Président simultanément.

Art. 4. — Composition de la Commission Electorale :

1) Fonctionnaires titulaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

Présidente titulaire : Elisabeth HAUSHERR.

Présidente suppléante : Chloé SIMONNET.

3 scrutatrices parmi : Anne CHAILLEUX, Adeline FENIERES, Roselyne SAROUNI, Armande WALQUAN.

2) 1 représentant de chaque liste en présence ou un représentant suppléant désignés par le délégué de liste parmi les électeurs :

La Commission Electorale chargée de procéder au dépouillement des votes se réunira à l'issue du scrutin le 1^{er} juillet à partir de 13 h à la Mairie du 11^e arrondissement. La Commission effectuera après le dépouillement l'attribution des sièges des représentants élus au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris sur la base d'un scrutin proportionnel avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Art. 5. — Proclamation des résultats :

Le Président proclamera les résultats des élections le 1^{er} juillet 2017 à l'issue du dépouillement. Ils seront publiés au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Mandat des représentants :

Le mandat des représentants prendra effet à compter de la publication au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du résultat des élections.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département*

Philippe CHOTARD

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 177 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 78 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 237 106,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 431,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 508,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, le tarif journalier applicable du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE est fixé à 16,13 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 13 654,67 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 16,24 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable à l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Sainte-Rustique, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Sainte-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 121 515,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 697 620,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 176 788,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 992 301,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 622,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, le tarif journalier applicable de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR est fixé à 433,99 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 24 572,85 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 438,88 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD PERRAY, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE situé 15, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE signé le 28 juillet 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD PERRAY pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD PERRAY (n° FINESS 910017250), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE situé 15, avenue de la Porte de Choisy, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 030 711,02 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 786 372,26 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 285 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 093 583,28 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 61,55 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 88,07 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 60,97 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 86,08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à la Petite Unité de Vie RESIDENCE YERSIN, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE situé 30-34, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie RESIDENCE YERSIN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Petite Unité de Vie RESIDENCE YERSIN, gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (n° FINESS 750828717) situé 30-34, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 83 445,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 496 466,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 273 447,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 707 912,21 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 145 445,79 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 99,38 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 113,87 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 97,21 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 111,70 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-590 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de Police.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3603 et 3604 modifiés du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de Police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2015-387 du 2 juin 2015 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur demande des services de Police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris ;

Vu les avis de la Commission d'Agrément émis lors de la séance du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de Police, des véhicules légers en panne ou accidentés dans Paris est accordé, dans chaque district à :

DISTRICT n° 1 (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 16^e, 17^e arrondissements et le bois de Boulogne) :

- Société BAILLY DEPANNAGE — Agence Ouest — 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre ;
- Société C.R.C. — 7, rue Pierre, 93400 Saint-Ouen ;
- Société ELITE ASSISTANCE — 244, rue des Voies du Bois, 92700 Colombes ;
- Société INTER DEPANNAGE — 99, rue du Général Roguet, 92110 Clichy ;
- Société P.A.D. — 5, rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- Société PERIPHERIQUE NORD — 103-105, rue Salvador Allende, 95870 Bezons ;
- Société S.N.C.D.R. — 19-21, rue de l'Industrie, 92230 Gennevilliers.

DISTRICT n° 2 (10^e, 11^e, 12^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements et le Bois de Vincennes) :

- Société A.P.R. — 55-57, rue Brulefer, 93100 Montreuil-sous-Bois ;
- Société BIDEL DEPANNAGE — Z.I. Les Vignes, 121, rue Benoît Frachon, 93000 Bobigny ;

- Société CLICHY DEPANNAGE – 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy ;
- Société DEPANN 2000 – Z.A.C. des Guillaumes – 58, rue de Neuilly, 93130 Noisy-le-Sec ;
- Société JEAN JAURES – 47, rue de Genève, 93120 Villetaneuse ;
- Société KABLÉ DEPANNAGE – 8, rue Raymond Brosse, 93430 Villetaneuse ;
- Société LES 3 R – 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne.

DISTRICT n° 3 (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e arrondissements) :

- Société AD2R – 24, rue du Fort, 92140 Clamart ;
- Société DEP EXPRESS 94 – 22, rue Henri Martin, 94200 Ivry-sur-Seine ;
- Société ENLEVEMENT SUR DEMANDE – 64, boulevard Anatole France, 93200 Saint-Denis ;
- Société G.P.R. – 6, rue Emile Zola, 94200 Ivry-sur-Seine ;
- Société HARCOUR SERVICES – 6, rue des Gravières, 91160 Sault-les-Chartreux ;
- Société M'ASSISTANCE – 25, rue Gustave Courbet, 92220 Bagneux ;
- Société MONCASSIN AUTO – 33, rue Gustave Courbet, 92220 Bagneux.

Art. 2. – L'agrément pour le dépannage et le remorquage sur la demande des services de Police, des véhicules lourds en panne ou accidentés dans Paris est accordé à :

Tout le territoire parisien :

- Société BAILLY DEPANNAGE – Agence OuestT – 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre ;
- Société BIDEL DEPANNAGE – Z.I. Les Vignes – 121, rue Benoît Frachon, 93000 Bobigny ;
- Société DEPANN 2000 – Z.A.C. des Guillaumes – 58, rue de Neuilly, 93130 Noisy-le-Sec ;
- Société DEP EXPRESS 94 – 22, rue Henri Martin, 94200 Ivry-sur-Seine ;
- Société HARCOUR SERVICES – 6, rue des Gravières, 91160 Sault-les-Chartreux ;
- Société LES 3 R – 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne.

Art. 3. – Le présent arrêté est valable pour une durée de trois ans à compter de sa date, à l'exception de la société INTER DEPANNAGE qui bénéficie d'un agrément temporaire d'un an, éventuellement renouvelable, à compter de la date de cet arrêté.

Art. 4. – Les dispositions de l'arrêté n° DTPP 2015-387 sont abrogées.

Art. 5. – Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur des Transports
et de la Protection du Public,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017-591 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3605 et 3606 modifiés du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de Police, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2015-386 du 2 juin 2015 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur demande des services de Police, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu les avis de la Commission d'agrément émis lors de la séance du 10 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. – L'agrément pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de Police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, est accordé, dans chaque zone à :

Zone A (Porte de Bercy => Porte de Saint-Cloud) :

- Société AD2R, 24, rue du Fort, 92140 Clamart ;
- Société DEP EXPRESS 94, 22, rue Henri Martin, 94200 Ivry-sur-Seine ;
- Société ELITE ASSISTANCE, 244, rue des Voies du Bois, 92700 Colombes ;
- Société G.P.R., 6, rue Emile Zola, 94200 Ivry-sur-Seine ;
- Société HARCOUR SERVICES, 6, rue des Gravières, 91160 Sault les Chartreux ;
- Société M'ASSISTANCE, 25, rue Gustave Courbet, 92220 Bagneux ;
- Société MONCASSIN auto, 33, rue Gustave Courbet, 92220 Bagneux ;
- Société S.N.C.D.R., 19-21, rue de l'Industrie, 92230 Gennevilliers.

Zone B (Porte de Saint-Cloud => Porte de la Chapelle) :

- Société BAILLY DEPANNAGE, Agence Ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre ;
- Société C.R.C., 7, rue Pierre, 93400 Saint-Ouen ;
- Société CLICHY DEPANNAGE, 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy ;
- Société INTER DEPANNAGE, 99, rue du Général Roguet, 92110 Clichy ;
- Société MC DEPANNAGES, 2, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson ;
- Société P.A.D., 5, rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- Société PERIPHERIQUE NORD, 103-105, rue Salvador Allende, 95870 Bezons.

Zone C (Porte de la Chapelle => Porte de Bercy) :

- Société A.P.R., 55-57, rue Brulefer, 93100 Montreuil-sous-Bois ;
- Société BIDEL DEPANNAGE, Z.I. Les Vignes, 121, rue Benoît Frachon, 93000 Bobigny ;

— Société DEPANN 2000, Z.A.C. des Guillaumes, 58, rue de Neuilly, 93130 Noisy-le-Sec ;
 — Société ENLEVEMENT SUR DEMANDE, 64, boulevard Anatole France, 93200 Saint-Denis ;
 — Société JEAN JAURES, 47, rue de Genève, 93120 Villetaneuse ;
 — Société KABLÉ DEPANNAGE, 8, rue Raymond Brosse, 93430 Villetaneuse ;
 — Société LES 3 R, 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé à :

Secteur A (Porte de Bercy => Porte de Champerret) :

— Société BAILLY DEPANNAGE, Agence Ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre ;
 — Société DEP EXPRESS 94, 22, rue Henri Martin, 94200 Ivry-sur-Seine ;
 — Société HARCOUR SERVICES, 6, rue des Gravières, 91160 Sault-les-Chartreux.

Secteur B (Porte de Champerret => Porte de Bercy) :

— Société BIDEL DEPANNAGE, Z.I. Les Vignes, 121, rue Benoît Frachon, 93000 Bobigny ;
 — Société DEPANN 2000, Z.A.C. des Guillaumes, 58, rue de Neuilly, 93130 Noisy-le-Sec ;
 — Société LES 3 R, 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne.

Art. 3. — Le présent arrêté est valable pour une durée de trois ans à compter de sa date, à l'exception de la société INTER DEPANNAGE qui bénéficie d'un agrément temporaire d'un an, éventuellement renouvelable, à compter de la date de cet arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° DTPP 2015-386 sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur des Transports
et de la Protection du Public,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté portant abrogation d'un arrêté de péril relatif à l'immeuble situé 26, rue Fessart, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants et L. 521-1 et suivants ;

Vu le rapport en date du 11 mai 2017, par lequel le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police constate dans l'immeuble situé 26, rue Fessart, à Paris 19^e, que les travaux portant sur les planchers hauts du logement situé au 1^{er} étage et des deux logements situés au rez-de-chaussée et au niveau des caves dans le bâtiment B, ont été réalisés ;

Considérant que le péril est de ce fait conjuré ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les travaux conjurant le péril sont réalisés.

Art. 2. — L'arrêté de péril du 7 novembre 2014, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'immeuble.

Art. 4. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant son affichage, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4^e) dans le délai de deux mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié au Cabinet LGF, syndicat de cet immeuble, domicilié 133, rue Falguière, à Paris 15^e, représentant les copropriétaires de l'immeuble du 26, rue Fessart, à Paris 19^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Commissaire Central du 19^e arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00003 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00118 et n° 2015-00127 du 3 février 2015, n° 2015-00270 et n° 2015-00271 du 25 mars 2015 et n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et conseillers socio-éducatifs, à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle, à l'égard des médecins civils de la BSPP, du médecin chef et du médecin chef adjoint, à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants et à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00118 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00127 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00270 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils de la BSPP, du médecin chef et du médecin chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la nomination de M. Jean GOUJON en date du 15 avril 2016 par arrêté n° 16/1490/A du Ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

— *Les mots* : « M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président » *sont remplacés par les mots* : « M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, Président »,

et

— *Les mots* : « M. Jérôme CHAPPA, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Les tableaux figurant à l'article 1^{er} des arrêtés n° 2015-00118 du 3 février 2015, n° 2015-00270 et n° 2015-00271 du 25 mars 2015 et n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 susvisés sont modifiés comme suit :

— *Les mots* : « M. Jérôme CHAPPA, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 3. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00127 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

— *Les mots* : « Mme Myriam HERBER, adjointe au chef du Bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration

Thibaut SARTRE

Arrêté BR n° 17 00623 portant composition du jury du concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 17 00616 du 7 avril 2017 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police organisé au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du jury du concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, organisé au titre de l'année 2017 :

— M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, Président de jury ;

— M. Denis THELOT, architecte de sécurité en chef, chef du Service des architectes de sécurité, sous-direction de la sécurité du public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— Mme Françoise FOLACCI, architecte de sécurité de classe supérieure, adjointe au chef du Service des architectes de sécurité, sous-direction de la sécurité du public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— M. Nicolas MAYEUR, architecte de sécurité de classe supérieure, chef du 3^e secteur, Service des architectes de sécurité, sous-direction de la sécurité du public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— Mme Marie-Hélène POUJOLY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels techniques et spécialisés, Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, sous-direction des personnels, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ;

— M. Jean-François DUARTE, chef de bataillon, chef de la Section Département 75, Bureau prévention, Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris ;

— Mme Brigitte METRA, architecte D.P.L.G., Agence METRA ET ASSOCIES.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Présidence du jury sera assurée par :

— M. Denis THELOT, son remplaçant, qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Art. 3. — Le jury est assisté de six conseillers techniques :

— M. Jean-Yves DOROSZ, architecte de sécurité de classe supérieure, adjoint au chef du Service des architectes de sécurité, coordonnateur technique et réglementation, sous-direction de la sécurité du public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— M. Richard HENRIOT, architecte de sécurité de classe supérieure, coordonnateur périls IGH, Service des architectes de sécurité, sous-direction de la sécurité du public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— M. Antoine PRIME, architecte de sécurité de classe supérieure, chef du 1^{er} secteur, Service des architectes de sécurité, sous-direction de la sécurité du public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— M. Bernard BAUCHET, architecte de sécurité de classe supérieure, chef du 2^e secteur, Service des architectes de sécurité, sous-direction de la sécurité du public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— M. Denis LHOSTE, architecte de sécurité de classe supérieure, chef du 4^e secteur, Service des architectes de sécurité, sous-direction de la sécurité du public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— Mme Pascale LIGOUZAT, architecte de sécurité de classe supérieure, chef du 5^e secteur, Service des architectes de sécurité, sous-direction de la sécurité du public, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les conseillers techniques peuvent participer aux délibérations avec voix consultative pour l'attribution des notes des épreuves qu'ils.elles auront corrigées.

Art. 5. — Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, aux travaux du jury conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée. Ils ne peuvent participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du Bureau du recrutement.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté BR n° 17 00624 portant composition du jury du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 17 00620 du 15 mai 2017 portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du jury du concours sur titres, d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, organisé au titre de l'année 2017 :

— M. Dominique BROCHARD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police, Président du jury ;

— M. Jean-Luc RIEHL, technicien supérieur en chef, chef de la Section d'interventions techniques de la Délégation territoriale de Paris, Département exploitation, Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police.

Pour la spécialité électricité :

— M. Bertrand MEYER, technicien supérieur en chef, adjoint au chef de la Section interventions techniques de la Délégation territoriale de Paris, Département exploitation, Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police.

Pour la spécialité menuiserie :

— M. Yves PRUDHOMME, technicien supérieur en chef, chef de l'atelier menuiserie, Département exploitation, Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police.

Pour la spécialité plomberie :

— M. Eddy ANDRE, technicien supérieur en chef, chef de l'atelier plomberie, Département exploitation, Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Présidence du jury sera assurée par M. Jean-Luc RIEHL, son remplaçant, qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Art. 3. — Le jury pourra être assisté, en tant que de besoin, de conseillers techniques.

Art. 4. — Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, aux travaux du jury conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée. Ils ne peuvent participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du Bureau du recrutement de la Préfecture de Police.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Nom du candidat déclaré admissible à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Emploi de chef d'atelier, spécialité « Electricité » :
– TWARDAWA Didier.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Le Président du Jury
Gautier BERANGER

Liste des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Emploi de conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise.

Spécialités : « Electricité, serrurerie, contrôle d'accès ascenseurs et portes automatiques » – « Entretien du patrimoine immobilier » – « Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et assainissement ».

Liste, par ordre alphabétique, des 8 candidats déclarés admissibles :

- ANDRIAMIANDRISOA Thyerry
- BENTOUMI Rachid
- BLOK Vincent
- GUINVANNA Jean-Paul
- PACCHIANA Vincent
- RANDRIAMANAMPISOA Augustino
- RAVIER Claude
- VIOUD Emmanuel.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Le Président du Jury
Gautier BERANGER

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À PROPOSITIONS

Avis d'appel à propositions en vue du Festival de la cuisine internationale de rue, place de la Nation. — Année 2017 — période de 1 semaine (montage et démontage inclus).

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la place de la Nation pour l'année 2017 permettant l'exploitation d'activités commerciales de cuisine de rue dans le cadre du Festival annuel de la cuisine de rue.

La durée de la manifestation est fixée à 1 semaine (périodes de montage et de démontage des structures incluses).

L'appel à proposition n'a pas pour objet de répondre à un besoin de la Ville.

L'occupant pourra exercer une activité commerciale répondant exclusivement à son propre intérêt. Il n'est donc pas envisagé de lui confier l'organisation du festival dans le cadre d'une concession de service ou un marché public.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

Paris concentre la diversité et la richesse de la cuisine française, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, facteur fort de l'attractivité de la Capitale. La Ville de Paris a à cœur de valoriser les savoir-faires culinaires en intervenant activement dans ce domaine et notamment par l'organisation d'événements divers tels que les Heures Heureuses, le Festival Taste of Paris, le Salon du Chocolat, « Mangez Paris », le Prix de la Meilleure baguette, etc.

La cuisine de rue s'inscrit dans le patrimoine culturel et gastronomique parisien. Devenue partie intégrante du paysage urbain, elle s'approprie des enjeux de restauration moderne. Elle est abordable, rapide, mobile et complète les activités de restauration traditionnelle, tout en proposant une cuisine de qualité. C'est pourquoi la Ville entend favoriser son développement par la création d'emplacements annuels pour des « popotes roulantes » dans toute la Ville.

La cuisine de rue ne se limite pourtant pas à ces « popotes roulantes ». A leurs côtés, on retrouvera les food bikes, les triporteurs, et divers autres stands. Cette diversité permet la découverte de nouvelles pratiques culinaires et des cuisines du monde, le tout dans la convivialité.

Pour améliorer la visibilité de cette pratique culinaire, le Conseil de Paris a autorisé la tenue d'un Festival annuel de la cuisine de rue permettant de promouvoir cette nouvelle forme de gastronomie.

PARTIE 1 — PRESENTATION DE LA CONSULTATION :

1. Contexte et objet de l'appel à propositions :

Le Festival de la cuisine de rue réunira food trucks, food bikes, triporteurs et autre stands de rue. La Ville de Paris expérimentera ainsi, le temps d'un week-end, l'installation d'un ou plusieurs acteurs désormais incontournables de la cuisine parisienne en leur permettant d'occuper la place de la Nation.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la place de la Nation.

La durée de la manifestation ouverte au public est fixée à 3 jours pour l'année 2017, entre le 1^{er} et le 3 septembre.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'organisation de la manifestation telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

Il est précisé qu'à l'issue de la manifestation, la Ville de Paris remettra un prix destiné à récompenser les trois stands répondant le mieux aux critères de qualité recherchés par la collectivité parisienne.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public :

2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant :

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation comprendra exclusivement le domaine public municipal de la place de la Nation, à l'intersection entre les 11^e et 12^e arrondissements de Paris.

L'organisateur pourra faire des propositions de configuration tirant le mieux partie des espaces piétonnisés (cf. plans en annexe) et dont les possibilités de mise en œuvre pourront être vues en lien avec les services de la Ville.

Les espaces piétonnisés sont délimités par des potelets sécables et/ou des glissières en béton adhérent dont les frais de manutention sont à la charge de l'organisateur.

Si l'occupant décide d'occuper les contre-allées piétonnières, il veillera à ménager une voie de 4 mètres pour le passage des véhicules d'urgence.

Le futur occupant l'exploitera selon les modalités qu'il aura lui-même définies dans le respect de la Charte des événements écoresponsable (cf. annexe).

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition exclusivement pour :

- l'installation de structures nécessaires pour l'organisation du festival ;
- l'accueil des visiteurs ;
- les activités proposées dans le cadre de la manifestation (animation musicale, etc.).

2.2. Régime de l'occupation du domaine public :

La convention sera accordée intuitu personae à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant aura néanmoins la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation d'activités s'exerçant sur le site qui feront l'objet d'un agrément préalable de la Ville de Paris.

L'occupant demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait au.x sous-occupant.s.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

2.3. Programmation :

Le futur occupant déterminera seul, pour établir son projet, la programmation des activités qui se dérouleront sur la place de la Nation, dans le respect de la délibération du Conseil de Paris 2016 RGCI 2 Paris, capitale de la cuisine de rue — création d'un festival gastronomique de novembre 2016.

2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public :

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation du domaine public à conclure est un contrat administratif.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

2.4.1. Entretien des espaces mis à disposition :

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence des services municipaux par un huissier dont le coût sera à la charge de l'organisateur.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de l'état des lieux de sortie, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

2.4.2. Occupation du site :

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation seront autorisés sur le site.

2.4.3. Toilettes :

L'occupant devra installer des toilettes en nombre suffisant pour les nécessités de son exploitation, y compris des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2.4.4. Gardiennage :

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces mis à disposition pendant l'intégralité de la période de mise à sa disposition, de jour comme de nuit.

2.4.5. Développement durable :

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable (cf. la charte Eco-responsable en annexe).

2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la place de la Nation :

2.5.1. Niveau sonore de la manifestation :

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore de la manifestation ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

2.5.2. Interdiction de publicité :

La publicité est interdite depuis la partie centrale de la place jusqu'au milieu des terre-pleins.

L'autre moitié des terre-pleins et jusqu'aux débouchés des voies donnant sur la place, la publicité est admise dans les conditions prévues par le règlement de la publicité et des enseignes à Paris. La publicité implantée sur du mobilier urbain et sur des palissades fait l'objet de contrats de concession conclus entre la Ville de Paris et des afficheurs.

Le futur occupant devra veiller au strict respect des restrictions et interdiction et se conformer au règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011.

2.6. Obligations financières :

2.6.1. Redevance :

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui sera acquittée par l'organisateur, celle-ci sera de 2,90 € par m² et par jour d'occupation (tarif fixé par l'arrêté municipal en date du 19 mars 2014, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 25 mars 2014).

Des coûts pour la mise en place des stands et autres installations sur la Place sont à envisager pour le transfert des GBA : le coût de ce transfert tel que constaté est le suivant : forfait de 1 666 € H.T. pour un linéaire < 50 ml puis 14,38 €/ml, intervention pour maintenance ou modification d'emprise : 635 € H.T.

L'organisateur devra prendre l'attache de la Direction de la Voirie et des Déplacements (8^e section territoriale — Tél. : 01 44 87 43 00) qui réalisera les travaux aux frais de l'organisateur.

La Ville ne versera aucune subvention à l'occupant.

2.6.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

2.6.3. Fluides :

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

Concernant les raccordements :

– Concernant l'électricité, il est possible de se raccorder à l'électricité via les conteneurs présents sur la place (1 devant le lycée Arago et un autre sur l'îlot face à la rue Bouvines - déjà raccordés, 2 autres situés sur le terre-plein central seront raccordés prochainement).

Ces conteneurs sont raccordés à l'atelier de la propreté situé rue Bouvines en aérien. La puissance disponible est de 11 kW.

– Concernant l'eau, il n'y a pas d'accès à l'eau potable. Un raccordement sur la chambre de comptage servant à l'arro-

sage des surfaces végétalisées au centre de la place pourrait être réalisé après autorisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

2.6.4. Responsabilité et assurances :

L'occupant sera seul responsable des dommages causés par son activité sur le domaine public si bien que la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés à l'occupant, ses personnels ou les visiteurs du fait de son exploitation.

L'occupant devra garantir la Ville de tout contentieux concernant son exploitation.

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.6.5. Impôts, taxes et contributions :

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

2.7. Vie de la convention :

2.7.1. Application de la convention :

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

2.7.2. Fin de la convention :

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement. Il devra enlever ses installations dans les délais prescrits par la convention sous peine du paiement d'une indemnité d'occupation.

3. Accompagnement de la Ville de Paris :

Relations avec les services municipaux : la Ville de Paris fera le nécessaire pour faciliter les relations de l'occupant avec les Directions opérationnelles.

Communication : la Ville de Paris pourra communiquer sur l'évènement au moyen des 3 supports suivants :

- l'affichage municipal sur les panneaux lumineux ;
- la diffusion des informations sur le site « paris.fr » ;
- la communication sur les réseaux sociaux.

Une visite sur site pourra être organisée à la demande des candidats.

4. Organisation de la consultation :

4.1. Présentation des candidatures et propositions :

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Service des activités commerciales sur le domaine public, Bureau des événements et expérimentations, bureau n° 201, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures 30 et entre 14 h 30 et 16 h 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « Candidature et propositions pour l'occupation temporaire de la place de la Nation », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 3 juillet 2017 à 16 h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

4.2. Questions :

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, par courriel à : dae-bee@paris.fr.

4.3. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des critères suivants :

- la qualité et la diversité des produits cuisinés proposés ;
- l'intérêt du projet de festival, en termes d'identité et d'animations proposées s'intégrant à la place de la Nation ;
- la qualité du dossier technique relatif aux structures proposées (notamment la qualité esthétique des structures et des installations et leur intégration dans le site).

La Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Les candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation seront éliminées.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le candidat retenu aura signé la convention d'occupation temporaire du domaine public, il lui appartiendra de transmettre au services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires. Le cas échéant, il devra informer la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) de la date de passage de la Commission technique de sécurité ; toutefois, il sera tenu de fournir les documents exigés à cette occasion.

PARTIE 2 — DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT :

1. Déclaration de candidature :

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'Association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser la manifestation.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

2. Propositions du candidat :

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement présentées en trois parties, correspondant à chacun des critères définis à l'article 4.3. de la partie 1 du présent dossier de consultation.

2.1. Intérêt du projet :

Le candidat décrira précisément l'ensemble du projet qu'il entend développer dans le cadre de la manifestation et fournira à ce titre :

- le projet de festival et l'identité associée, en adéquation avec le site de la place de la Nation ;
- la programmation dans le temps des différentes manifestations ou activités ;
- la liste des exposants que le candidat souhaite mobiliser.

Si le candidat envisage de confier à des sous-occupants une partie de l'occupation de la place, il joindra les renseignements suivants :

- identité de l'organisme et de son responsable ;
- statuts et déclaration de dépôt en Préfecture s'il s'agit d'une Association ;
- extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité s'il s'agit d'une société.

2.2. Dossier technique :

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) des structures envisagées ;
- un descriptif technique et un visuel des structures envisagées ;
- les délais nécessaires au montage et démontage des structures en début et fin de manifestation ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

NB : les annexes visées dans le présent appel à propositions sont consultables en suivant le lien ci-après :

<http://ow.ly/pmNs100HhwG>

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 49, avenue de Wagram, à Paris 17^e.

Décision n° 17-170 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 juillet 2015 par laquelle la société COFIMA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **69,40 m²** situé au 2^e étage, porte face à gauche, lot 5, de l'immeuble sis 49, avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (RIVP) d'un local composé de quatre pièces à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **78,40 m²** situé dans l'immeuble, 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18^e au 1^{er} étage, lot 7 (appartement G) ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 septembre 2015 ;

L'autorisation n° 17-170 est accordée en date du 29 mai 2017.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2017-1230 portant modification de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013, modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 018-14 du 31 mars 2017 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs (classe exceptionnelle) du CASVP ;

Vu l'arrêté n° 2017-0086 en date du 7 février 2017 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-1215 en date du 23 mai 2017 portant constitution du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2017-1215 est modifié en ce que M. Sébastien LEFILLIATRE *y est remplacé par* Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux techniques et du Titre IV.

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2017-1244 fixant la composition du jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2017, pour l'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2nde classe.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 du 20 décembre 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 146-2 du 16 décembre 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du CASVP ;

Vu l'arrêté 2017-0097 en date du 7 février 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'agent Social Principal de 2nde classe au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2017, pour l'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2nde classe est fixé comme suit :

Président : M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres : Mme Nadine MEZENEC, adjointe au Maire du 18^e en charge de l'égalité Femme/Homme, des Droits de l'homme et de l'intégration (75) ;

— Mme Morgane NICOT, cheffe du Service action éducative en milieu ouvert et aide éducative à domicile « La sauvegarde » (93) ;

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à Fresnes (94) ;

— Mme Marie-Christine DOMINGUES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

— M. Henri LAURENT, agent supérieur d'exploitation au service de la restauration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Nadine MEZENEC le remplacerait.

Art. 3. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées. — Modificatif.

Le Président de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le courriel du 18 mai 2017 de FO désignant M. Maurice DORJEAN en remplacement de M. Grégory MARGELIDON.

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

— Le nom de « M. Grégory MARGELIDON » est remplacé par celui de « M. Maurice DORJEAN ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chargé de mission préfiguration de la sous-direction de la régulation des déplacements (F/H).

Contact : M. Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 74 30 — Email : matthieu.clouzeau@paris.fr.

Référence : DPSP/IST.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou ingénieur des travaux de Paris (F/H).

Service : Projet « volet financier de la réforme du statut de Paris ».

Poste : chef de projet « conduite du changement ».

Contact : Ambre de LANTIVY — Tél. : 01 40 28 74 36.

Références : AP 17 41527 / ITP 17 41528.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des actions familiales et éducatives.

Poste : conseiller technique auprès de la sous-directrice.

Contact : Jeanne SEBAN — Tél. : 01 43 47 75 01 ou 02.

Référence : AP 17 41555.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Modificatif de l'avis de vacance de seize postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », en date du vendredi 19 mai 2017, page 1838.

Service : service des associations.

Postes : Directeur.trice.s du Développement de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC 1-2, 3-4, 5-6, 7-8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20^e arrondissements).

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : AT 17 41291.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'emploi et du développement économique local.

Poste : chef du Pôle des actions de recrutement.

Contact : Doudou DIOP — Tél. : 01 71 18 77 10.

Référence : AT 17 41417.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'action sportive — Service des Grands Stades et de l'Événementiel.

Poste : Directeur.trice du Stade Charléty au sein du Service des Grands Stades et de l'Événementiel.

Contact : M. Jean-Claude COUCARDON, chef du SGSE — Tél. : 01 44 16 60 22.

Référence : attaché n° 41553.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe (F/H).

Poste : un poste de chauffeur-livreur-manutentionnaire-agent de logistique (F/H) — Temps complet — A compter du 1^{er} septembre 2017.

Grade : adjoint technique de 2^e classe.

Type d'emploi : emploi permanent.

Missions :

a) Manutention :

- réception et contrôle des livraisons de produits d'entretien et petit matériel ;
- organisation des stocks, rotation des produits suivant les DLC/DLUO ;
- répartition des produits selon les commandes par site.

b) Livraison :

- répartition des repas par école ;
- chargement du camion ;
- livraison des repas selon les horaires et rotations définis dans les tournées ;
- chargement et livraison des pique-niques ;
- livraison des marchandises, produits d'entretien et petits matériels ;
- récupération des « vides » et rolls ;
- respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- respect strict du Code de la route.

c) Nettoyage :

- nettoyage des zones de stockage ;
- nettoyage des aires de chargement/livraison ;
- nettoyage de son véhicule de livraison, intérieur et extérieur.

d) Relationnel

- communication avec les équipes de production et les responsables de satellites ;
- rôle de représentation de la Caisse des Ecoles dans l'arrondissement ;
- transmission de documents entre les différents sites de production, livraison, services centraux.

Profil du candidat :

- contraintes du poste : manutention répétitive, port de charges lourdes ;
- mobilité dans tout l'arrondissement ;
- autonomie relative dans l'exécution de ses tâches ;
- permis B exigé ;
- capacité d'organisation ;
- réactivité, rapidité.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.



Avis de vacance d'un poste de contrôleur.euse de gestion.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière — Service : financier, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Direction Administrative et Financière ;
- rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du service financier.

Principales missions :

- II. Elle est notamment chargé.e des activités suivantes :
 - Poursuivre la mise en place de la comptabilité analytique de l'établissement et garantir son bon fonctionnement et sa fiabilité ;
 - Participer à l'élaboration du budget de l'établissement, à son exécution et au contrôle de gestion ;

Profil :

- formation supérieure en gestion budgétaire ;
- expérience dans la gestion budgétaire et le contrôle de gestion indispensable.

Savoir-faire :

- maîtrise des fonctionnalités avancées d'Excel ;
- maîtrise des outils et applications informatiques liés à la fonction.

Connaissances :

- maîtrise de la gestion budgétaire (M14) et comptable ;
- la connaissance du domaine de l'activité muséale des musées de la Ville de Paris contexte de fortement appréciée.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr et la responsable du service financier agnes.ayrault@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON